

Captage ABER WRACH

Nom du captage	Localisation (coordonnées Lambert II)	PRESCRIPTION
ABER WRACH		INTERDICTION
Nom de la commune	SISE-Eaux	ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE
KERNILIS (29)	sise29000065	

Périmètre de protection immédiate	
ACTIVITÉS	
Activités autres que celles nécessitées pour l'entretien ou l'exploitation des ouvrages et des installations	INTERDICTION
Utilisation d'herbicides notamment les désherbants totaux, fongicides, insecticides et autres produits phytosanitaires	INTERDICTION : L'entretien régulier du périmètre se fera exclusivement par des moyens mécaniques.
Épandage de produits fertilisants	INTERDICTION : Les apports de fertilisants d'origine organique ou minérale
Entretien des parcelles	PRESCRIPTION : La mise en place d'un couvert végétal permanent constitué d'une mise en herbe régulièrement fauchée et exportée

Captage ABER WRACH

<p>Entretien des parcelles</p>	<p>PRESCRIPTION : La mise en place d'un couvert végétal permanent constitué d'une mise en herbe régulièrement fauchée et exportée</p>
<p>Activités autres que celles nécessitées pour l'entretien ou l'exploitation des ouvrages</p>	<p>PRESCRIPTION : L'entretien se fera par des moyens autres que chimiques</p>

<p>Périmètre de protection rapproché</p>		
<p>ACTIVITÉS</p>	<p>Zone sensible</p>	<p>Zone complémentaire</p>
<p>Utilisation d'herbicides notamment les désherbants totaux, fongicides, insecticides et autres produits phytosanitaires</p>	<p>ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE : Selon les dispositions édictées par le droit commun et préconisées par le CORPEP</p>	
<p>Création de carrières à ciel ouvert ou en galeries souterraines</p>	<p>INTERDICTION</p>	

Captage ABER WRACH

<p>Extension et l'exploitation de carrières</p>		<p>ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE</p>
<p>Remblaiement sans précautions particulières des excavations et des puits existants et des zones humides</p>	<p>INTERDICTION</p>	
<p>Ouverture d'excavations</p>	<p>INTERDICTION : à l'exception de celles susceptibles de contribuer à l'amélioration de la protection du captage</p>	
<p>Dépôts d'ordures ménagères et autres produits fermentescibles, d'immondices, de détritrus, de déchets communément désignés inertes, de produits radioactifs et de tous produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux par infiltration ou par ruissellement</p>	<p>INTERDICTION</p>	
<p>Épandage de produits fertilisants</p>		<p>ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE : Les apports de fertilisants d'origine animale sont fractionnés et limités à 170 UN/ha</p>
	<p>INTERDICTION : L'épandage des engrais minéraux est interdit à moins de 5 mètres des cours d'eau permanents ou temporaires en période d'écoulement</p>	
	<p>INTERDICTION : En dehors des périodes d'autorisation prescrites suivant leur classification au Programme d'Action du Finistère</p>	

Périmètre de protection rapproché

ACTIVITÉS	Zone sensible	Zone complémentaire
Stockages en dehors du siège des exploitations, et non aménagés, des produits fertilisants (engrais minéraux) et des produits phytosanitaires	INTERDICTION	
Aspersion des produits phytosanitaires par voie aéroportée	INTERDICTION	
Piégeage par appâts chimiques dans les cours d'eau	INTERDICTION	
Suppression de l'état boisé	INTERDICTION	
Suppression des talus et des haies	INTERDICTION	ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE
Création d'établissement piscicoles	INTERDICTION	

Périmètre de protection rapproché

ACTIVITÉS	Zone sensible	Zone complémentaire
Création de nouveaux points de prélèvement d'eau d'origine superficielle ou souterraine quel qu'en soit l'usage	INTERDICTION	ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE
Création de plan d'eau, mare ou étang	INTERDICTION	ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE
Création de nouveaux réseaux de drainage agricole	INTERDICTION	ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE
Entretien des réseaux de drainage agricole	ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE	
Irrigation	INTERDICTION	ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE : la création et l'extension de réseaux d'irrigation
Dépôts de fumier aux champs quelle qu'en soit la durée	INTERDICTION	

Périmètre de protection rapproché

ACTIVITÉS	Zone sensible	Zone complémentaire
<p>Silos non aménagés sur une aire étanche, destinés à la conservation par voie humide d'aliments pour animaux (silos taupinière pour herbe ou maïs)</p>	<p>INTERDICTION</p>	
<p>Création et l'extension de camping et caravaning</p>	<p>INTERDICTION</p>	<p>ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE</p>
<p>Élevages de type plein-air</p>	<p>INTERDICTION : En dehors des périodes d'autorisation prescrites suivant leur classification au Programme d'Action du Finistère</p>	
<p>Affouragement permanent des animaux entraînant la destruction du couvert végétal</p>	<p>INTERDICTION</p>	<p>INTERDICTION : À moins de 50m des cours d'eau principaux et secondaires</p>
<p>Abreuvement direct des animaux au cours d'eau en dehors des points d'eau aménagés (ceux-ci devront être empierrés et ne devra pas donner lieu à dégradation des berges)</p>	<p>INTERDICTION</p>	
<p>Dégradation du couvert végétal</p>	<p>INTERDICTION</p>	

Périmètre de protection rapproché

ACTIVITÉS	Zone sensible	Zone complémentaire
<p>Retournement des pâtures (à l'exception des travaux préparatoire aux plantations d'arbres)</p>	<p>INTERDICTION : Du 1^{er} octobre au 1^{er} mars</p>	
<p>Épandage des fertilisants suivants : fumier de volailles de chair, fientes de poules pondeuses, lisier de porcs, lisier de bovins, purins, refus de centrifugation issu d'un système de traitement du lisier de porcs</p>	<p>INTERDICTION</p>	
<p>Manipulation des produits phytosanitaires en dehors des sièges des exploitations agricoles</p>	<p>INTERDICTION</p>	
<p>Emploi d'herbicide sur toute surface imperméabilisée et, sur les autres surfaces, les traitements préventifs par désherbants racinaires</p>	<p>INTERDICTION : Seuls sont autorisés les traitements curatifs localisés sur jeunes plantules au moyens de désherbants foliaires homologués et peu mobiles</p>	
<p>Extension des bâtiments d'élevage existants et la création d'élevages nouveaux</p>	<p>INTERDICTION</p>	
<p>Aspersion des produits phytosanitaires à moins de 15 mètres des cours d'eau</p>	<p>INTERDICTION</p>	

Périmètre de protection rapproché		
ACTIVITÉS	Zone sensible	Zone complémentaire
Utilisation de traitements chimiques pour l'entretien des plantations forestières âgées de plus de 3 ans	INTERDICTION	
Utilisation de traitements chimiques pour l'entretien des fossés	INTERDICTION	
Dépôts aux champs de fumiers issus de bâtiments sur litière paillée (accumulée ou biomâtrisée) et des fientes comportant plus de 65 % de matière sèche sur une même parcelle au-delà d'une période excédant 2 mois		INTERDICTION
Épandages de déjections animales de types lisier ou purin, des fumiers de volailles de chair et de fientes de poules pondeuses comportant plus de 65 % de matières sèches sur les terrains dont la pente est égale ou supérieure à 10 % et sur les parcelles drainées		INTERDICTION
Manipulation des produits phytosanitaires (remplissage ou vidange des cuves, nettoyage du matériel)		INTERDICTION : À moins de 35m des cours d'eau

Périmètre de protection rapproché

ACTIVITÉS	Zone sensible	Zone complémentaire
Retournement des prairies	<p>ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE : Le retournement sera autorisé du 1^{er} février au 30 septembre et sera obligatoirement suivi d'un réensemencement immédiat</p>	
<p>Installation de canalisations, réservoirs ou dépôts d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature</p>	<p>ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE</p>	
<p>Création, le reprofilage ou la suppression de fossés</p>	<p>ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE</p>	
<p>Constructions nouvelles ou en extension de l'existant</p>	<p>ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE</p>	
<p>Toute création et extension d'installation classée pour la protection de l'environnement</p>	<p>ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE</p>	